



SEMTAN - Société Anonyme
d'Economie Mixte des Transports de
l'Agglomération Niortaise

Siège social : 8 rue Paul Sabatier
79000 NIORT
Capital : 295.000 €
RCS Niort 493 441 935

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2018
APPELEE A STATUER SUR LES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire pour vous présenter :
Notre rapport de gestion,
Les comptes soumis à votre approbation,
Toutes informations sur l'activité de la SEMTAN et son évolution.

1) SITUATION DE LA SOCIETE

La SEMTAN a été créée le 1^{er} janvier 2007 suite à la restructuration de la SOPAC qui gérait jusqu'alors deux activités : le stationnement et les transports urbains. La décision conjointe des deux collectivités Communauté d'Agglomération du Niortais et Ville de Niort a abouti à la séparation des deux activités.

La SEMTAN a alors été créée pour gérer les transports urbains de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le présent rapport prend donc en compte la dixième année d'activité de la SEMTAN.

1.1 MODE DE PRESENTATION – METHODES D'EVALUATION

Nous n'avons utilisé pour la présentation du bilan et du compte de résultat ainsi que pour l'évaluation des biens de la SEMTAN dans l'inventaire et le bilan, de méthodes autres que celles prévues par les dispositifs en vigueur.

Les états de synthèse ont été établis en euros en application des règles comptables françaises (articles L123-12 à L123-28 et R 123-172 à R 123-202 du Code de Commerce). Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C79-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

Dans sa délibération du 26 octobre 2015, le conseil d'agglomération du Niortais a approuvé le principe de la dissolution de la SEMTAN au terme de la délégation de service public, prolongée jusqu'au 31 décembre 2016. La procédure de renouvellement de la délégation de service public a nécessité une prolongation de 3 mois jusqu'au 31 mars 2017. Cette prolongation a été votée en conseil d'agglomération du Niortais du 17 octobre 2016.

De fait de cette décision de l'actionnaire majoritaire, les principes de continuité d'exploitation, de permanence des méthodes et d'indépendance des exercices avait été abandonnés pour l'établissement des comptes au 31 décembre 2015. Une provision de 50 000 € avait été comptabilisée en résultat exceptionnel au 31 décembre 2015 pour tenir compte des charges probables jusqu'à la clôture des opérations de liquidation de la société. Cette provision a été réajustée sur 2016 et 2017 pour atteindre un total de 80 000 € au 31/12/2017.

Par ailleurs, les comptes 2017 intègrent la prise en compte des projets de protocoles de fin de DSP entre CAN et SEMTAN d'une part et entre SEMTAN et Transdev Urbain d'autre part.

1.2 ACTIVITE - RESULTATS - BILAN - DIVERS

1.2.1 ACTIVITE DE LA SOCIETE EN 2017

❖ AU NIVEAU CONTRACTUEL

☞ Le **Contrat de Délégation de Service Public** a été signé le 24/08/2010 pour une durée de 6 ans du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2016. Ce contrat de DSP a été complété par l'avenant 1 (27 juin 2011), l'avenant 2 (5 avril 2012), l'avenant 3 (27 mai 2013), l'avenant 4 (25 novembre 2013), l'avenant 5 (1^{er} juin 2015), l'avenant 6 (11 avril 2016) et l'avenant 7 (8 décembre 2016).

☞ Avenant 8 au contrat de DSP :

Cet avenant n°8, en date du 20 février 2017 régularise de manière détaillée la rémunération du délégataire sur le 1^{er} trimestre 2017 en prévision de la clôture de la DSP. Il traite des points suivants :

- Modification de la consistance de l'offre de services du transport sur le réseau les TAN depuis janvier 2016 (interruption des services scolaires le 6 mai 2016 suite à la modification du calendrier scolaire, impact de la nouvelle sectorisation des collèges sur la consistance de l'offre scolaire à compter de septembre 2016, autres ajustements de l'offre en période de rentrée scolaire 2016-2017, correction d'une erreur de report de kilomètres sur les lignes N101 et N103 lors de l'avenant 6)
- Évolution du volume d'activité des services TAD et TPMR depuis septembre 2015
- Modification des conditions d'exploitation de la ligne Maraîchine (modification des jours de fonctionnement pour la période juillet et août 2016)
- Incidence financière de la prolongation de trois mois de la durée de la DSP jusqu'au 31 mars 2017 (impact de la non répercussion de l'augmentation de la TVA applicable aux transports publics sur les 3 mois de prolongation, impact de l'absence d'augmentation des tarifs au 1^{er} juillet 2015 et au 1^{er} juillet 2016 sur les trois mois de prolongation, évolution de certains indices de la formule contractuelle d'actualisation de la contribution, mise à jour du plan pluriannuel d'investissements, prise en compte de la baisse des effectifs en 2017)

☞ **Avenant n°7 au contrat de sous-traitance** avec Transdev Poitou-Charentes qui découle des modalités de l'avenant n°8 au contrat de DSP

1.2.2 RESULTATS DE L'EXERCICE

Les résultats sont analysés dans le compte de résultat et font ressortir les éléments suivants (incluant l'effet CICE d'un montant de 54 500 €) :

- ☞ des produits d'exploitation de 4 043 042 €
- ☞ des charges d'exploitation de 4 204 303 €
- ☞ un résultat d'exploitation de - 161 261 €
- ☞ un résultat financier de 1 162 €
- ☞ un résultat courant avant impôt de - 160 099 €
- ☞ un résultat exceptionnel de 49 794 €
- ☞ un résultat comptable après impôt de - 55 805 € (cf. annexe 1)

1.2.3 LE BILAN

Il fait ressortir :

A L'ACTIF :

- Un actif net immobilisé de 0 €
- Et un actif net circulant de 1 666 889 €

AU PASSIF :

- Un total de capitaux propres de 398 273 €
- Une provision pour risques et charges de 80 000 €
- Des dettes de 1 188 616 €

Total du bilan : 1 666 889 €

1.2.4 ACTIVITE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Nous n'avons pas d'activités en matière de recherche et développement, celles-ci étant confiées à notre partenaire TRANSDEV dans le cadre du contrat d'assistance technique.

2) EVOLUTION

La DSP a pris fin au 31 mars 2017. La SEMTAN n'a donc plus d'activité depuis le 1^{er} avril 2017. Le délégataire de la nouvelle DSP étant Transdev Urbain à laquelle s'est substituée une société ad hoc, Transdev Niort Agglomération, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Dans le cadre de ce changement de délégataire, 2 conventions sont en cours de finalisation :

- Entre CAN et SEMTAN
- Entre SEMTAN et Transdev Urbain

La SEMTAN ne pourra pas être liquidée avant 2021 afin de pouvoir récupérer auprès de l'état les sommes relatives au CICE des années 2014, 2015, 2016 et 2017.

3) AUTRES INFORMATIONS

3.1 REPARTITION DU CAPITAL

Les personnes morales possédant plus de 10 % et 50 % du capital social sont les suivantes :

- La Communauté d'Agglomération du Niortais + 50 %
- TRANSDEV + 10 %

ACTIONNAIRES	Nombre actions	%	Montant en Euros (valeur nominale de l'action : 10 €)
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS	15 000	50,85 %	150 000
VILLE DE NIORT	150	0,51 %	1 500
TRANSDEV	10 050	34,07 %	100 500
CAISSE D'EPARGNE POITOU-CHARENTES	2 000	6,78 %	20 000
MAIF	800	2,71 %	8 000
INTER MUTUELLE ASSISTANCE	800	2,71 %	8 000
MACIF PARTICIPATIONS	500	1,69 %	5 000
CRCA MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES	200	0,68 %	2 000
	29 500	100,00 %	295 000

3.2 INFORMATIONS SUR LES DELAIS FOURNISSEURS ET CLIENTS

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total pour 1 jour et plus	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total pour 1 jour et plus
A*) Tranches de retard de paiement										
Nombres de factures concernées					606					279
Montant total TTC des factures concernées (en k€)	381 104	438 053		2 586 256	3 405 413	20 157	3 240		3 879 801	3 903 209
Pourcentage TTC des achats/ du chiffre d'affaires de l'exercice	9%	11%	0%	64%	84%	0%	0%	0%	96%	97%
B*) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées										
Nombres des factures exclues										
Montant total TTC des factures exclues (en k€)										
C*) Délais de paiement de référence utilisés :	Suivant délais contractuels					Suivant délais contractuels				
<p><i>Le nombre de factures est calculé à partir du nombre d'occurrences présentes en solde ; les occurrences correspondants au nombre de factures présentant des retards de paiement non litigieuses ou litigieuses partiellement des comptes « fournisseurs de biens & services » et « fournisseurs d'immobilisations » pour les factures reçues et « clients » et « créances sur cession d'immobilisations » pour les factures émises.</i></p> <p><i>Le montant total des factures concernées correspond au solde des factures concernées.</i></p> <p><i>Les factures exclues du (A) correspondent aux créances sur client douteux.</i></p>										

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C79-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

3.3 AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le déficit de 55 805.16 € de la façon suivante :
55 805.16€ au compte report à nouveau

Le compte report à nouveau s'élèverait ainsi à 95 318.70 € après affectation du résultat 2017.

3.4 VERSEMENT DE DIVIDENDES

2014	2015	2016	2017
0	0	0	0

4) LES PARTICIPATIONS

La SEMTAN ne possède aucune participation significative ou réciproque au sens des articles L233-29 et L233-30 du Code de Commerce dans d'autres sociétés.

Conformément à l'article L225-211 du Code de Commerce, la SEMTAN informe qu'aucune société n'a procédé à l'achat de ses propres actions.

5) CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous informons que la liste des conventions visées par l'article L225-38 du Code de Commerce et ayant fait l'objet d'une approbation préalable du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2017 est la suivante :

- Avenant 8 au contrat de Délégation de Service Public avec la Communauté d'Agglomération du Niortais,
- Avenant 7 au contrat de sous-traitance avec Transdev Poitou-Charentes,
- Avenants 1 et 2 à la convention de mise à disposition du PMAD entre la SEMTAN et TRANSDEV.
- Avenants 1 et 2 à la convention de partenariat avec Transdev
- Convention de détachement à temps partiel d'un chargé du dialogue social dans la branche des transports publics urbains de province
- En cours d'établissement
 1. Protocole SEMTAN/CAN
 2. Protocole SEMTAN/TRANSDEV URBAIN

6) RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions des articles L 225-37 alinéa 6, L 225-68 alinéa 6 et L 226-10 alinéa 1, nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise lequel est inclus dans le présent rapport de gestion par application des dispositions de l'article L 255-37 alinéa 6 du code de commerce.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C79-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

6.1 LISTE DES MANDATAIRES SOCIAUX

Membres du Conseil représentants de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

- Monsieur Marc THEBAULT, Président du Conseil d'Administration.
- Monsieur Dominique SIX
- Madame Sophia MARC
- Madame Claire RICHECOEUR
- Monsieur Jean BOULAIS

Membre du Conseil représentant de la Ville de Niort :

- Monsieur Luc DELAGARDE

Membres du Conseil représentant les actionnaires privés :

- Monsieur Rémy BOEUF, représentant TRANSDEV
 - Monsieur Benoit CHEVEREAU représentant la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes
 - Monsieur Jean-François BOUILLE représentant la MAIF
-
- Monsieur Christophe MALECOT du GROUPE Y

Les mandats des administrateurs ont été renouvelés pour une durée de trois ans lors de l'Assemblée Générale du 20 juin 2016 statuant sur les comptes 2015.

Les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ont été renouvelés pour une durée de six ans lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2013 statuant sur les comptes 2012.

6.2 Conventions conclues entre les dirigeants ou actionnaires significatifs d'une société Mère et une Filiale

En application des dispositions légales, nous vous indiquons les conventions intervenues, directement ou par personne interposée

Néant

6.3 Tableau des délégations de pouvoirs données au conseil d'administration à l'occasion d'augmentations de capital

En application des dispositions légales, vous trouverez ci-après un récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce :

Néant

6.4 MODE DE DIRECTION

Le Conseil d'Administration constitutif de la SEMTAN, en date du 14 décembre 2006, a décidé de choisir la formule de dissociation des fonctions entre le Président et le Directeur Général.

En date du 3 décembre 2007, le Conseil a approuvé la modification du mode de Direction en choisissant de cumuler les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Ce même Conseil, a élu Monsieur Jean-Luc GUERIN en qualité de Président Directeur Général. Ce dernier a nommé Monsieur Christophe POUZOL Directeur Technique de la SEMTAN.

En date du 3 juin 2008, le Conseil a élu Monsieur Dominique VALLEE Président Directeur Général, es-qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération de Niort en remplacement de Monsieur Jean-Luc GUERIN.

En date du 17 novembre 2010, le Conseil a approuvé la modification du mode de Direction en choisissant de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général. Ce Conseil a désigné Monsieur Dominique VALLEE en tant que Président et Monsieur Christophe POUZOL en tant que Directeur Général.

En date du 24 juin 2011, le Conseil a approuvé la démission de Monsieur Christophe POUZOL au 31 juillet 2011 de son poste de Directeur Général de la SEMTAN. Il a également approuvé la nomination de Monsieur Patrice GRAND comme Directeur Général à compter du 1^{er} août 2011.

En date du 02 juin 2014, le Conseil a élu Monsieur Marc THEBAULT en qualité de Président. Enfin, en date du 16 octobre 2014, le Conseil a approuvé la démission de Monsieur Patrice GRAND et a nommé Monsieur Christophe BATTY en qualité de Directeur Général.

En date du 15 octobre 2015, le Conseil a pris acte de la démission de Monsieur Christophe BATTY et a nommé Monsieur Philippe JULHES en qualité de Directeur Général.

7) ANNEXES

Tableau des résultats financiers de la SEMTAN (annexe 1)

Le Conseil d'Administration

